

A R R Ê T É
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'IMPASSE DES MARAIS

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CECCON BTP – 600 rue de l'Artisanat – 74330 POISY,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur **l'impasse des Marais** pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 17 JUNE au LUNDI 1^{er} JUILLET 2024, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE impasse des Marais**, au bout de l'impasse. Elle sera alternée, réglée à l'aide de piquets mobiles ou panneaux.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CECCON BTP, responsable du chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET et Monsieur le responsable de l'entreprise CECCON BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Madame la Présidente du GRAND ANNECY – Direction de la Valorisation des Déchets.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- mise en ligne le
- notification le

) 14/06/2024



Fait à Argonay, le 13 juin 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS